

oeuvre de cet accord, tout en participant à l'important débat sur le perfectionnement de ce dernier dans le contexte mondial plus vaste de l'OMC.

Économies de petite taille

Recommandations 8 et 9

Le Canada joue un rôle actif au sein du Groupe consultatif sur les économies de petite taille de la ZLEA, et il a suggéré certaines approches qui permettraient d'avoir une définition claire et pratique de ce qu'est une économie de petite taille. La difficulté d'en arriver à une définition acceptable pour tous est cependant due en bonne partie au désaccord sur la relation entre les concepts de « développement » et de « taille ». Le Canada offre des réductions tarifaires aux pays en développement et aux pays les moins développés en vertu de deux programmes — Tarif de préférence général et Traitement tarifaire des pays moins développés parmi les pays en voie de développement — mais il n'est pas prêt à accorder des privilèges automatiques au seul motif que des pays prétendent être des « économies de petite taille ».

Par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international, le Canada fournit une assistance technique substantielle aux pays les plus vulnérables de l'hémisphère, afin de renforcer leur capacité à s'intégrer pleinement au système commercial mondial et à participer à fond au processus de négociations sur la ZLEA.

S'agissant de la recommandation 9, le gouvernement n'a pas l'intention de renoncer à sa position actuelle, à savoir que toutes les parties à un éventuel accord sur la ZLEA doivent être assujetties aux mêmes engagements et obligations. En même temps, il est disposé à négocier avec des pays donnés, sur une base ponctuelle et pour certains produits, des « privilèges » assortis de délais (par exemple des périodes plus longues pour atteindre le même niveau d'obligations que les autres pays membres). Le gouvernement poursuivra aussi ses efforts de renforcement des capacités afin d'aider les économies de petite taille dans ce domaine.

